



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

15 Juin 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 15 Juin 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018 -0729	01.06.2018	Arrêté préfectoral DRIEA concernant des restrictions de circulation sur les RD 7 et 907 à Saint-Cloud pour des travaux de réfection du marquage au sol.	4
DRIEA N° 2018- 0730	04.06.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de pose d'une vanne gaz.	4
DRIEA N° 2018 -0745	06.06.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bagneux pour des travaux d'installation d'une emprise de chantier pour la construction d'un immeuble.	5
DRIEA N° 2018 -0749	06.06.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de mise en place de la base Seine dans le cadre du chantier EOLE.	6
DRIEA N° 2018 -0762	07.06.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Villeneuve-la-Garenne pour des travaux de raccordement électrique.	7
DRIEA N° 2018 -0780	12.06.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de pose d'antennes pour le compte de Bouygues Télécom sur le bâtiment du SPIP92.	7
DRIEA N° 2018 -0781	12.06.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux de renouvellement d'une bouche incendie.	8
DRIEA N° 2018 -0782	12.06.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile.	9

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018 -0783	12.06.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur les RD 7 et 907 à Saint-Cloud pour des travaux de réfection du marquage au sol.	10
DRIEA N° 2018- 0799	14.06.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 et RD 908 à Courbevoie pour des travaux de remise en état de la chaussée suite à une fuite d'eau.	10
DRIEA N° 2018 -0804	14.06.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux d'exploitation de l'emprise base Seine pour Eole.	11

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0729 en date du 1^{er} juin 2018 concernant des restrictions de circulation sur les RD 7 et 907 à Saint-Cloud pour des travaux de réfection du marquage au sol.

ARTICLE 1 : Du lundi 4 juin 2018 au vendredi 8 juin 2018, sur le quai Carnot (RD.7) à Saint-Cloud, entre la place Clémenceau et l'avenue du 8 juin 1944, la chaussée est réduite de 3 voies à 2 voies dans les deux sens de circulation. La circulation est maintenue sur deux voies dans chaque sens en toutes circonstances.

Sur la place Clémenceau (RD.907) à Saint-Cloud, la chaussée est réduite de 3 voies à 2 voies. La circulation est maintenue sur 2 voies en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux de réfection du marquage au sol sont réalisés par AB MARQUAGE, Téléphone : 01.30.66.30.86, Adresse : 23-25, avenue Georges Politzer 78190 Trappes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Dominique TISSINIER, EPI78/92 / STU92/Unité Entretien Exploitation Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0730 en date du 1^{er} juin 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de pose d'une vanne gaz.

ARTICLE 1 : Du lundi 4 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018, sur l'avenue Paul Doumer (RD.913) à Rueil-Malmaison, entre les n°100 et 106, la circulation est réduite à une voie d'une largeur minimale de 3,10 mètres et le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SPAC, Téléphone : 01 41 47 22 30 Télécopie : 01 56 04 10 02, Adresse : 76 78 avenue du Général de Gaulle 92230 Gennevilliers

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de SPAC, Téléphone : 01 41 47 22 30, Télécopie : 01 56 04 10 02, Adresse : 76 78 avenue du Général de Gaulle 92230 Gennevilliers,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0745 en date du 6 juin 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bagneux pour des travaux d'installation d'une emprise de chantier pour la construction d'un immeuble.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2019, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Bagneux, la voie de bus est neutralisée sur 50 mètres au droit des n° 2 et 2bis.

L'emprise des travaux sur chaussée sera permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par **Eiffage Construction** 3 rue Ampère 91430 Igny, téléphone : 01 69 33 71 00.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Degrange de l'entreprise Eiffage, portable 06.16.64.67.86,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018- 0749 en date du 6 juin 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de mise en place de la base Seine dans le cadre du chantier EOLE.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 7 décembre 2018, sur le quai Paul Doumer (RD.7) à Courbevoie, entre la rue du Général Audran et la rue Ficatier, dans le sens Sud - Nord :

- la circulation est réduite de deux voies à une voie d'une largeur minimale de 3 mètres de 10h00 à 16h00 et de 21h00 à 5h30 ;
- la circulation peut être interdite de 21h30 à 5h30. Dans ce cas, une déviation sera mise en place par la rue du Général Audran, la rue Louis Blanc, la rue Victor Hugo et la rue Ficatier.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par Bouygues TP / Razel-Bec / Eiffage GC / Sefi-Intrafor, Téléphone : 01.30.13.78.78 Télécopie : 01.30.66.01.13, Adresse : En face du 76, avenue Gambetta 92400 Courbevoie.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXIMUM, Téléphone : 01 55 87 08 00 Télécopie : 01 55 87 08 01, Adresse : 15 bis Quai du chatelier 93 450 ILE SAINT DENIS

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Vassal (06.07.32.27.74), Bouygues TP / Razel-Bec / Eiffage GC / Sefi-Intrafor, Téléphone : 01.30.13.78.78, Télécopie : 01.30.66.01.13, Adresse : En face du 76, avenue Gambetta 92400 Courbevoie,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0762 en date du 7 juin 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Villeneuve-la-Garenne pour des travaux de raccordement électrique.

ARTICLE 1 : Du lundi 11 juin 2018 au samedi 7 juillet 2018, au 37, quai du Moulin de Cage (RD.7) à Villeneuve-la-Garenne, une voie de circulation est neutralisée sur une longueur maximale de 10 mètres au droit des travaux. La circulation est maintenue sur les voies restantes.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GR4FR, Téléphone : 01.49.80.07.34, Adresse : N°4 av du bouton d'Or cs80002 94373 Sucy en Brie cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme Marise Garcia (07.87.06.63.93), GR4FR, Téléphone : 01.49.80.07.34, Adresse : N°4 av du bouton d'Or cs80002 94373 Sucy en Brie cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018- 0780 en date du 12 juin 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de pose d'antennes pour le compte de Bouygues Télécom sur le bâtiment du SPIP92.

ARTICLE 1 : Du lundi 25 juin 2018 au mardi 26 juin 2018, sur l'avenue de la République (RD.986) à Nanterre, entre le Boulevard de la Seine et l'avenue Faidherbe, est fermée à la circulation, une déviation est mise en place par le Boulevard de la Seine et avenue Gallieni.

Le cheminement des piétons est interrompu pendant les opérations de levage ou dévié vers le trottoir opposé par les traversées piétonnes existantes.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : La vitesse est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ANTAA, Téléphone : 01 64.51.33.00 Télécopie : 01 64.06.17.13, Adresse : ZI rue Denis Papin 77390 Verneuil l'Etang.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sall (07.83.30.48.15), ANTAA, Téléphone : 01 64.51.33.00 Télécopie : 01 64.06.17.13, Adresse : ZI rue Denis Papin 77390 Verneuil l'Etang.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0781 en date du 12 juin 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux de renouvellement d'une bouche incendie.

ARTICLE 1 : Du lundi 18 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018, sur l'avenue de Verdun 1916 (RD.131) à La Garenne-Colombes, à l'angle de la rue Sépard en direction de la place de Belgique, le stationnement est interdit sur 2 places à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société en charge des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SRBG, Téléphone : 01 42 42 75 95 Télécopie : 01 47 82 77 44, Adresse : 215, avenue Jules Quentin, 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. N'ZONDO (06.32.33.55.92), Eau et Force PETIT NANTERRE, Télécopie : 01 46 97 52 75, Adresse : 1 rue des Grands Près - 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0782 en date du 12 juin 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile.

ARTICLE 1 : Le samedi 16 juin 2018, la chaussée sur le boulevard des Bouvets (RD.914) à Nanterre, entre la rue C. Hébert et l'avenue Aimé Césaire est fermée à la circulation générale à l'exception des véhicules de chantier. Une déviation est mise en place par la rue C. Hébert, le boulevard Pesaro et l'avenue Aimé Césaire. Le stationnement est neutralisé devant le 38, boulevard des Bouvets et le cheminement des piétons est neutralisé pendant les opérations de levages par des agents assurant la sécurité.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Presticlim, Adresse : Rue de la Martinière 91570 Bièvres et Enerchauf, Téléphone : 01.41.32.43.00, Adresse : Parc des Barbanniers 4, allée du Carré 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Romain Boivin (06.85.41.07.60), Presticlim, Adresse : Rue de la Martinière 91570 Bièvres et Mme Sekrane (06.07057.10.32) Enerchauf, Téléphone : 01.41.32.43.00, Adresse : Parc des Barbanniers 4, allée du Carré 92230 Gennevilliers

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0783 en date du 12 juin 2018 concernant des restrictions de circulation sur les RD 7 et 907 à Saint-Cloud pour des travaux de réfection du marquage au sol.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 22 juin 2018, sur le quai Carnot (RD.7) à Saint-Cloud, entre la place Clémenceau et l'avenue du 8 juin 1944, la chaussée est réduite de 3 voies à 2 voies dans les deux sens de circulation. La circulation est maintenue sur deux voies dans chaque sens en toutes circonstances.

Sur la place Clémenceau (RD.907) à Saint-Cloud, la chaussée est réduite de 3 voies à 2 voies. La circulation est maintenue sur 2 voies en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux de réfection du marquage au sol sont réalisés par AB MARQUAGE, Téléphone : 01.30.66.30.86, Adresse : 23-25, avenue Georges Politzer 78190 Trappes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Dominique TISSINIER, EPI78/92 / STU92/Unité Entretien Exploitation Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2018-0799 en date du 14 juin 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 et RD 908 à Courbevoie pour des travaux de remise en état de la chaussée suite à une fuite d'eau.

ARTICLE 1 : A compter de la date de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 22 juin 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur la rampe descendante du boulevard de Verdun (RD.908) en direction du quai Paul Doumer (RD.7) à Courbevoie, la chaussée est réduite à 3,10 mètres et le stationnement au droit des n°83 et 85,

rue Victor Hugo est neutralisé et interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de l'entreprise qui réalise les travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BIR, Téléphone : 01 34 38 35 78 Télécopie : 01 30 18 11 67, Adresse : 2 bis rue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Morais, BIR, Téléphone : 01 34 38 35 78 Télécopie : 01 30 18 11 67, Adresse : 2 bis rue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0804 en date du 14 juin 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux d'exploitation de l'emprise base Seine pour Eole.

ARTICLE 1 : À compter de la date de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté et jusqu'au dimanche 31 décembre 2023, sur le quai Paul Doumer (RD.7) à Courbevoie, en direction d'Asnières/Seine, entre la rue du Général Autran et la rue Ficatier, la vitesse est réduite à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXIMUM, Téléphone : 01 55 87 08 00 Télécopie : 01 55 87 08 01, Adresse : 15 bis Quai du chatelier 93 450 ILE SAINT DENIS

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Bouygues TP / Razel-Bec / Eiffage GC / Sefi-Intrafor, Téléphone : 01.30.13.78.78, Télécopie : 01.30.66.01.13, Adresse : En face du 76, avenue Gambetta 92400 Courbevoie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>